

Salaire minimum des apprentis : le même droit pour tous les travailleurs

Quentin Haas (PCSI)

Le salaire d'un apprenti varie grandement en fonction du type de métier choisi, mais également entre les apprentis d'un même domaine d'activité. Bien que des conventions de travail fixent le montant des salaires des apprentis actifs dans certaines branches, de nombreux apprentis ne bénéficient d'aucune forme de réglementation quant au montant de leur salaire.

En parallèle, il devient difficile pour certaines entreprises de trouver preneur afin d'occuper les places d'apprentissage disponibles. A la rentrée 2021, 9'500 apprentis étaient toujours recherchés à travers la Suisse. Plus alarmant encore, de nombreux métiers sont délaissés par les jeunes, alors même qu'il existe une pénurie de personnes qualifiées dans la branche. Depuis de nombreuses années, des programmes tentent de combler ce manque en faisant la promotion de l'apprentissage, souvent présenté comme la « voie royale » vers la vie professionnelle. Cependant, les jeunes suisses continuent de boudier cette offre, au point de pousser le Conseil fédéral à créer la Task Force nationale « perspective apprentissage 2020 » il y a de cela un peu plus d'un an, afin de tenter de renverser la vapeur.

On peut donc constater que l'apprentissage va au-devant de sérieuses difficultés, nécessitant une revalorisation urgente des perspectives offertes par cette alternative de formation. Une baisse trop importante du nombre de candidats sur une période significative signifierait l'impossibilité pour les entreprises de la région de se fournir en personnel jurassien qualifié.

Depuis février 2018, le Jura dispose d'une loi fixant un salaire minimum cantonal pour tous les travailleurs, même sans formation. Son montant devrait d'ailleurs augmenter en 2022. Dans le même temps, cette loi exclue spécifiquement les apprentis. Pouvant être pris comme une injustice, les disparités salariales ainsi que la faiblesse des salaires pour les apprentis de certaines branches se doivent d'être corrigées immédiatement, au risque de transformer le CFC « de voie royale » en « voie de garage ».

Par conséquent, nous demandons l'instauration d'un salaire minimum cantonal des apprentis par branche, allant de la 1^{ère} à la 4^{ème} année d'apprentissage, à l'exception des apprentis en école à plein temps ou actifs dans une branche au bénéfice d'une convention collective.

Quentin Haas (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)
- Vincent Hennin (PCSI)

- Alain Beuret (PVL)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 16 février 2022

Documents annexés